COMMUNE DE DOHEM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt du mois de novembre à dix-neuf heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M David DAMBRUNE, Maire de Dohem, dûment convoqués le 13 novembre 2024.

Etaient présents : David DAMBRUNE, Dorothée ANNEBICQUE, Adrien DILLY, Frédéric LELEU, Etienne DILLY, Joseph CARLIER, Eugéna RITAINE, Isabelle BAHEU, Roselyne GUILBERT, Nelly MINET, Michelle LEFEBVRE, Auxence GARACHE, Anthony GOMEL

Absents excusés : Luc AZELART procuration donnée à David DAMBRUNE, Doriane DELHEZ.

Secrétaire de séance : Michelle LEFEBVRE

Assistait également : Angélique BROUSSART

Délibération n°49/2024 : indemnisation aux propriétaires et exploitants pour la rétrocession d'un terrain destiné à la création d'un bassin de rétention

La commune de DOHEM a réalisé des travaux sécuritaires le long de la rue de Maisnil correspondant à la tranche ferme du projet d'ensemble. Suite à un arrêt de chantier prononcé le 16 juin 2021 par la Police de l'Eau, il a fallu remédier à la gestion des eaux pluviales générées par le projet.

En accord avec le propriétaire MONSIEUR THAON Thomas de la parcelle ZK110, pour une surface d'environ 2685 m², un accord amiable a été trouvé pour un montant de 4000 €. La commune prendra à sa charge les frais de bornage et de notaire. L'étude notariée retenue pour la rédaction des actes est l'étude de Me DUMONT Caroline à Thérouanne.

De la même façon, une compensation financière est allouée aux exploitants impactés par le passage du réseau d'eau pluviale sur la parcelle C662 et emprise du bassin sur la parcelle ZK111.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir au prix de 4000 € la parcelle ZK 110, propriété de M THAON Thomas.
- De prendre en charge les frais de bornage et de notaire
- L'acte sera régularisé en l'Etude de Me DUMONT Caroline, étude notariale à Thérouanne ;
- Accepter la servitude de passage du réseau d'eau pluviale qui grèvera le fonds C662 appartenant à Les Consorts CARON et ZK 111 appartenant à Monsieur THAON Thomas
- Accepter la servitude de passage non-aedificandi sur les parcelles C662 et ZK111 susrelatées.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits
Copie transmise à Monsieur le Sous-préfet pour avis.
Pour extrait conforme

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
25 NOV. 2024

Rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Saint Omer le 21/11/2024
et publication le 21/11/2024

Dohem, le 21/11/2024

Le Maire,

David DAMBRUNE

MAIRIE DE DOHEM 62380

Le Maire, D.DAMBRUNE

MAIRIE DE DOHEM 62380